

Reçu en préfecture le 22/09/2022





ID: 093-229300082-20220915-2022\_09\_15\_043-DE



## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

# Extrait des délibérations de la séance du 15 septembre 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS:**

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi

- M. Duprey donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
- M. Monot donnant pouvoir à M. Troussel
- M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde

\_\_\_\_\_





Affiché le





# Délibération n° 11-02 du 15 septembre 2022

CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS POUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES OUVRAGES DÉPARTEMENTAUX – SECTION LIGNE 17 NORD (LE BOURGET RER - LE MESNIL-AMELOT) DU GRAND PARIS EXPRESS.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1 <sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,
Sur le rapport du président du Conseil départemental,
après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention, dont le projet est ci-annexé, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département à la Société du Grand Paris pour la mise en compatibilité des ouvrages départementaux nécessaire à la réalisation de la section aérienne de la ligne 17 Nord (Le Bourget RER - Le Mesnil-Amelot) du Grand Paris Express ;



Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID: 093-229300082-20220915-2022\_09\_15\_043-DE

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental et par délégation,

#### Abstention(s) de :

Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Denis, Mme Girardet

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 4
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent	Certifie que le présent acte est
		acte, le	devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.